

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC 260219_30

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Acquisition gratuite d'une emprise foncière à la Commune de Lodève pour la construction d'un Espace jeunes dans la cour de l'Espace Luteva
----------------	---

VU le Code civil, notamment l'article 1123 alinéa 1^{er}, modifié par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1 et suivants qui encadrent les cessions entre personnes publiques,

VU le plan de division réalisé par le géomètre DGEMA en date du 28 janvier 2026,

VU l'avis de France domaines,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-ville de Lodève (ORT), d'amélioration du cadre de vie et de développement des services à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 184 dénommée Espace Luteva,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite réaliser, au sein de la cour de l'Espace Luteva, un Espace jeunes conforme aux normes d'accessibilité (PMR), de sécurité incendie (ERP), et aux exigences environnementales, en remplacement du préfabriqué existant sur une superficie estimée à 54.59 m² conformément au plan de division annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de favoriser la réalisation de cet équipement structurant en procédant à une cession gratuite entre collectivités, conformément aux dispositions applicables et à la jurisprudence en matière d'aliénation au profit d'une personne publique pour un objectif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des servitudes afin de garantir la continuité des usages, des accès et des réseaux dans cet ensemble immobilier comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération à savoir :

- Servitude de passage de réseaux (AEP, EU/EP, électricité, télécom),
- Servitude de passage piéton par le bâtiment de l'Espace Luteva,
- Servitude de passage de véhicules par le portail donnant accès à la rue,
- Servitude d'utilisation partagée de la cour du Luteva,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Lodève de prendre en charge en amont des travaux la réhabilitation et le dévoiement des réseaux détectés sous l'emprise du futur bâtiment

CONSIDÉRANT que l'acte de cession intégrera des clauses de réversibilité/retour ou de pacte de préférence protégeant les intérêts de la Commune en cas de revente ou de changement d'affectation du bien,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise foncière, propriété de la commune de Lodève, située dans la cour de l'Espace Luteva, d'une superficie estimée à 54.59 m² à détacher de la parcelle AD 184, conformément au plan de division annexé, en vue de la construction d'un Espace jeunes,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la constitution dans l'acte de cession des servitudes suivantes :

- Servitude de passage de réseaux (AEP, EU/EP, électricité, télécom)
- Servitude de passage piéton par le bâtiment de l'Espace Luteva
- Servitude de passage de véhicules par le portail donnant accès à la rue
- Servitude d'utilisation partagée de la cour du Luteva,

- **ARTICLE 3 : ACCEPTE** d'inscrire dans l'acte un pacte de préférence au bénéfice de la Commune en cas de projet de cession ou de changement d'affectation de l'emprise ou de l'ouvrage réalisé,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents se rapportant à cette vente,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

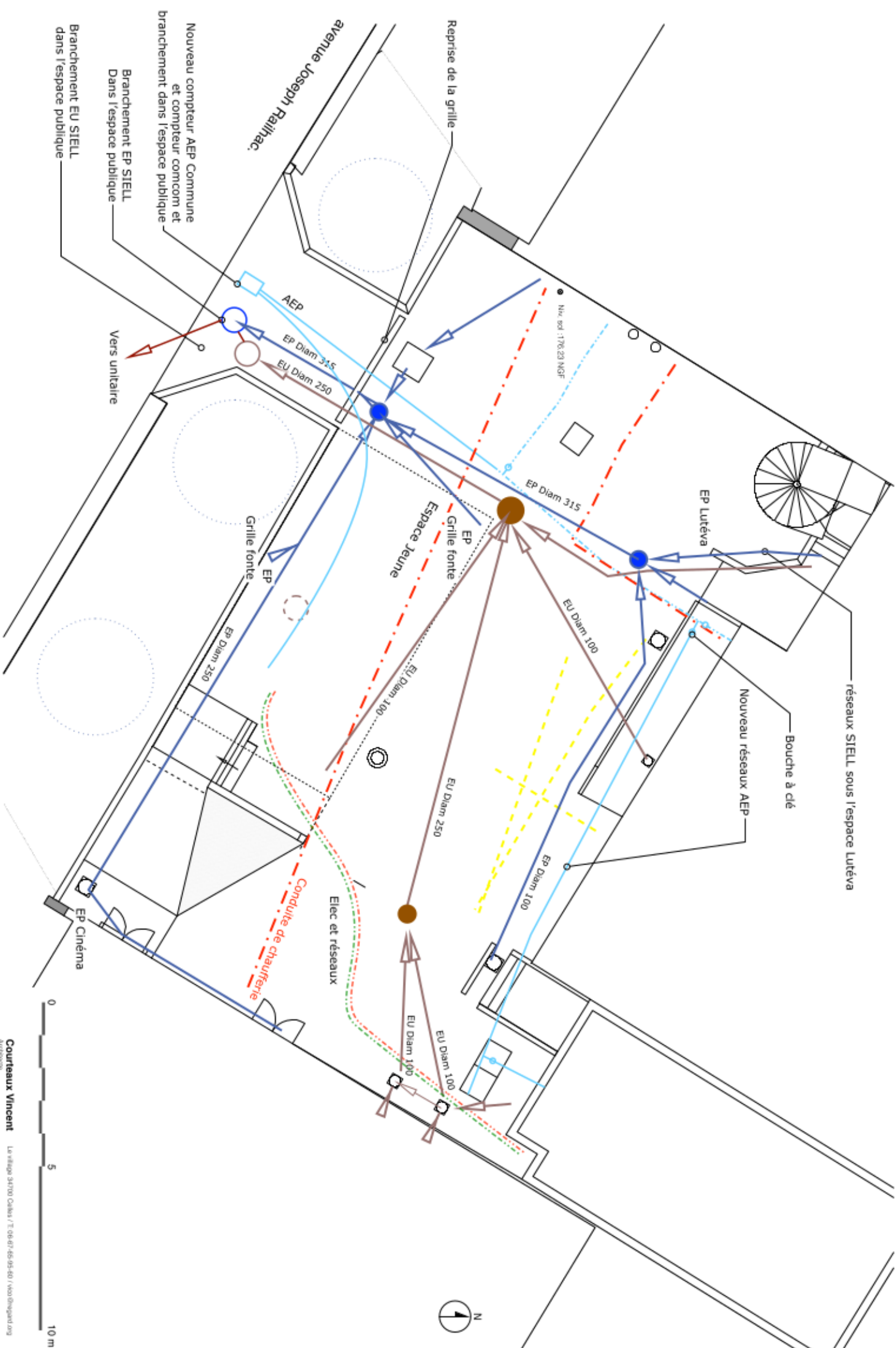
Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123576-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:





DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)
COMMUNE DE LODEVE (142)

Parcelle cadastrée section AD n°184
PLAN DE DIVISION

Le géomètre-expert
M. Noël FILOSA (065589)



Commune de LODEVE

Parcelle AD n°184

Échelle de 1:150



COMMUNE DE LODEVE

AD-184

R.3
X = 1725288.12
Y = 2281428.86
Angle bâti

R.2
X = 1725286.49
Y = 2281421.22
Angle mur

R.1
X = 1725288.92
Y = 2281413.38
Angle mur

R.4
X = 1725311.54
Y = 2281424.20
Angle bâti

AD-184(b)
Solde de propriété
Contenance résiduelle=77a07ca

Tableau des coordonnées des points de limite RGP-93 CC43 (zone 2)			
Sommets	X	Y	
d.1	1725292.74	2281423.81	
d.2	1725302.63	2281418.02	
d.3	1725290.81	2281413.21	
d.4	1725288.92	2281419.00	

Plan d'ensemble pour point de référence cadastre

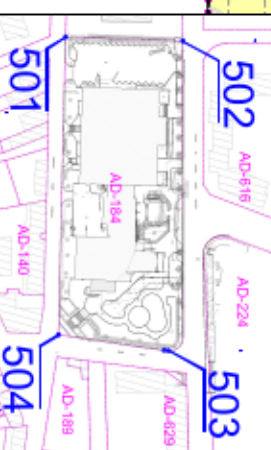


Tableau des points de rattachements

MAT	X	Y
501	1725223.79	2281453.12
502	1725252.03	2281488.65
503	1725317.34	2281422.32
504	1725340.00	2281382.50

Boulevard

Joseph

RAILHAC

Plan réalisé au système de Coordonnées Planimétriques (X,Y) en vigueur RGP-93 CC43 (zone 2)

LEGENDE :

AD-184 Numéro de parcelle cadastrale

Appellation cadastrale (lieux)

Ligne Frontière - OBJET DE L'OPERATION A VALIDER

Signe de moyennement

Signe d'apparence

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques

Éléments Topographiques